AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 838 /PRES promulguant la loi n° 029-2007/AN du 27 novembre 2007 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-009/PRES du 14 août 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de financement conclu le 24 juillet 2007 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du septième crédit d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (CASRP7).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2007-088/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 30 novembre 2007 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 029-2007/AN du 27 novembre 2007 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-009/PRES du 14 août 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de financement conclu le 24 juillet 2007 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du septième crédit d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (CASRP7);

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 029-2007/AN du 27 novembre 2007 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-009/PRES du 14 août 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de financement conclu le 24 juillet 2007 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du septième crédit d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (CASRP7).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 décembre 2007

Blaise COMPAORE

• . •

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>029-2007</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2007-009/PRES DU 14 AOUT 2007 PORTANT AUTORISATION
DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT CONCLU LE
24 JUILLET 2007 ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE
FINANCEMENT DU SEPTIEME CREDIT D'APPUI A LA STRATEGIE
DE REDUCTION DE LA PAUVRETE (CASRP7).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 27 novembre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'Ordonnance n° 2007-009/PRES du 14 août 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de financement conclu le 24 juillet 2007 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du septième Crédit d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (CASRP7).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 27 novembre 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, Le Premier Vice président

NEXTO

Kanido

Le Secrétaire de séance

Mohamadou TOURE